



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 103339

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'abattement fiscal relatif aux droits de succession. Le niveau d'abattement fiscal octroyé dépend directement du lien de parenté qui existe entre le défunt et le bénéficiaire : il est de 100 000 euros pour les enfants, de 15 932 euros pour les frères et sœurs, et de 7 967 euros pour les neveux et nièces. Or ce critère est inégalitaire puisque le niveau de l'abattement fiscal varie de un à sept ou treize selon que le défunt ait une descendance ou non. Il voudrait savoir quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de réparer cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103339

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2166